EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 20 juin 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne. Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08). M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10). Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe. Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

33

Nombre de votants: 40

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs: Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René. Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain, (Saint Pierre la Noaille).

N°2024/N°099

OBJET: VOIE VERTE - TRAVAUX PASSERELLE DU BEZO: CHOIX DES ENTREPRISES A L'ISSUE DE LA CONSULTATION

M. le Président explique aux conseillers communautaires que dans le cadre des travaux de la voie verte, Charlieu Belmont Communauté a procédé à une consultation pour la construction d'une passerelle sur le Bézo sur la commune de Charlieu, afin de permettre la continuité de la voie verte sur un site propre et non commun avec le réseau routier classique.

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de 277 680 € HT € HT pour les travaux à réaliser, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

Les travaux sont répartis en 2 lots cités ci-après, traités en entreprise individuelle et / ou groupements d'entreprises conjoints et solidaires :

LOT 01 - Fondations = estimation = 98 240.00 € HT

LOT 02 – tablier métallique = estimation = 179 440 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots

Les variantes sont refusées. Aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue en juin 2024.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 24 semaines y compris une période de préparation de 16 semaines.

Le marché prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en date du 22/03/2024 sur le profil d'acheteur de la collectivité et publié au BOAMP et au Pays Roannais.

La date limite de dépôt des candidatures et offres dématérialisées était fixée le 18/04/2024 à 12h00. Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Cinq entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1 : Fondations. Celles-ci sont :

- THIVENT, La Chapelle sous Dun (71)
- COLAS GENIE CIVIL, Saint Priest (69)
- BGL, Pusingnan (69)
- GIAMBERINI & GUY, Turckheim (68)
- EST OUVRAGES, Tavaux (39)

Huit entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2 : Tablier métallique. Celles-ci sont :

- SOCAM, Saint Maurice l'Exil (38)
- ECMB, Saint Malo (35)
- COLAS GENIE CIVIL, Saint Priest (69)
- LEFRANC, Saint Bonnet de Cray (71)
- KCM, Le Chambon Feugerolles (42)
- SUD METAL INDUSTRIE, Millau (12)
- GIAMBERINI & GUY, Turckheim (68)
- CABROL, Mazamet (81)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1-Valeur technique	Pondération 60 points 10 points		
		1.2-Le planning d'exécution des travaux et le phasage	10 points
		1.3-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)	10 points
1.4-Les moyens humains et matériels que l'entreprise entend affecter au chantier	10 points		
1.5-La démarche développement durable de l'entreprise	10 points		
1.6-Les délais d'exécution	10 points		
2-Prix des prestations	40 points		

Pour le sous critère 1.6 la formule de calcul est la suivante :

Note offre X = 10 points – (Délai offre X- Délai le plus court) avec le délai en semaine (hors préparation). La note minimale au sous critère 1.6 est de 0.

Le total des notes de sous critères de la valeur technique donnera une note sur 60.

L'absence du cadre du mémoire technique complété entrainera une note de 0 au critère valeur technique. Les annexes strictement nécessaires au mémoire sont autorisées, elles ne doivent pas constituées l'essentiel du mémoire. Tout mémoire comportant uniquement des mentions « voir annexe » (ou similaire) ou ne synthétisant pas les réponses aux sous critères dans le cadre du mémoire fourni se verra attribué une note de 0 au critère valeur technique.

Le critère prix sera noté sur 40 en appliquant la formule suivante : Note (sur 40 points) = $40 \times (1-(Offre jugée - Offre la plus basse) / offre la plus basse). La note minimum du critère est de <math>0/40$ Les notations seront additionnées pour donner la note finale sur 100 points.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée en N° 1 et ainsi de suite.

A l'issue de la commission MAPA, et après analyse des offres, au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, les entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Pour le lot \bar{n} °1 = THIVENT, pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC.

Pour le lot n°2 = Des négociations techniques et financières ont été lancées avec les entreprises dont les offres sont inférieures à 200 000 € H.T, à savoir :

- SOCAM
- LEFRANC

- SUD METAL INDUSTRIE
- GIAMBERINI

Des compléments techniques ont également été demandés aux entreprises SOCAM et LEFRANC. A l'issue de la négociation, trois entreprises ont répondu à la demande de négociation pour le lot n°2 : Tablier métallique :

- SOCAM, Saint Maurice l'Exil (38)
- LEFRANC, Saint Bonnet de Cray (71)
- SUD METAL INDUSTRIE, Millau (12)

L'entreprise GIAMBERINI n'a pas répondu à la négociation. Son offre initiale est conservée.

A l'issue de la deuxième commission MAPA, et après analyse des offres, au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprises qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse est :

Pour le lot n°2 = SUD METAL INDUSTRIE, pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC

Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 07 mai 2024 et le 28 mai 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Retiens pour le lot n°1 : la société THIVENT, sise 630 RTE DE LA CLAYETTE 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC ; retenir pour le lot n°2 : SUD METAL INDUSTRIE, sise 115 RUE DES PRADALS 12100 MILLAU pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC ;
- Valide le montant du marché comme suit : 237 859.20 € HT soit 285 431.04 € TTC ; autoriser
 M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents ;
- Autorise M. le Président à signer les éventuels avenants qui pourraient survenir dans l'exécution des travaux dans la limite d'un dépassement maximum de 5% au regard du montant initial Hors Taxes notifié;
- Dit que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Saint Pierre la Noaille M. Alain AUBRET

Le Président de la Communauté De Communes M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20240620-2024-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024 Publication : 27/06/2024